

vingt-deux octobre deux mille vingt-cinq 19 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Josiane CASBOLT

MEMBRES :

En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Mireille PERRET, Catherine CANARD, Rachel HAMET, Laurence CHOMIENNE, Joseph DE SONIS, Pascal DURAND, Josiane CASBOLT, Claude BOISSON

Représentés : Marie José BERNET représentée par Catherine CANARD, Grégory BARBET représenté par Laurence CHOMIENNE, Marie-Claude WILSON représentée par Josiane CASBOLT

Excusés : Mathieu TRIBOULET

Absents : Maxime TERRET

Secrétaire de séance : Catherine CANARD

Objet: Délégation au Maire pour l'acceptation des dons et legs non grevés de conditions ni de charges

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2242-1 et L. 2242-4,

Considérant que la commune peut être bénéficiaire de dons et legs,

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, le conseil municipal peut déléguer au maire la compétence pour accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges,

Considérant qu'il est opportun, dans un souci de simplification et de rapidité, de confier cette compétence au maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, (11 pour, dont 8 présents et 3 par procuration, 0 contre, 0 abstention)

Décide

Article 1 – De donner délégation à Madame le Maire pour accepter, au nom de la commune, les dons et legs qui pourraient être consentis à son profit, dès lors qu'ils ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Article 2 – De charger Madame le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de signer tout document ou acte authentique relatif à ces libéralités.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

le Maire,
Josiane CASBOLT


Le Maire
Josiane CASBOLT

Sécretaire de séance
Catherine CANARD



Date de transmission de l'acte: 23/10/2025

Date de réception de l'AR: 23/10/2025

071-217103852-DE_006_2025-DE
A G E D I